

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/499 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT  
UNE DEMANDE D'ENQUETE AU SUJET DES FAITS INTERVENUS  
SUR LE TARMAC DE L'AEROPORT DE BASTIA-PORETTA  
LE 12 DECEMBRE 2019**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Andà per dumane »,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A la majorité : 41 voix POUR (les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13) et « Partitu di a Nazione Corsa » (10) ; 6 voix CONTRE : les représentants du groupe « Andà per Dumane » ; 12 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et « La Corse dans la République » (2).

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 11 de la déclaration universelle des droits de l'homme portant sur la présomption d'innocence,

**CONSIDERANT** l'enquête sur les attentats et tentatives d'attentats qui ont touché la Corse en début d'année,

**CONSIDERANT** les récentes interpellations survenues dans le cadre de cette enquête,

**CONSIDERANT** la récente polémique sur les réseaux sociaux liée à une vidéo mettant en cause des policiers de la SDAT sur le tarmac de l'aéroport de Bastia-Poretta,

**CONSIDERANT** que ces images feraient apparemment état d'un acte isolé mais qui suscite néanmoins de nombreuses interrogations,

**CONSIDERANT** que cette polémique ne saurait demeurer au stade du doute et que toute la lumière doit être faite sur cette affaire,

**CONSIDERANT** qu'il n'appartient pas à l'Assemblée de Corse de commenter les décisions de justice ou enquêtes judiciaires en cours,

**CONSIDERANT** qu'aucune violence n'est acceptable en démocratie,

**CONSIDERANT** que l'usage de la force publique doit toujours être

proportionnée à la menace encourue,

**CONSIDERANT** que les garants de l'intérêt général ont pour devoir absolu l'exemplarité,

### **L'ASSEMBLE DE CORSE**

**SOUHAITE** que toute la lumière soit apportée sur les faits cités.

**DEMANDE** à ce qu'une information soit diligentée afin de lever le doute concernant d'éventuels abus de la part des dépositaires de la force publique. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, identifying the signatory as Jean-Guy TALAMONI.

Jean-Guy TALAMONI